

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Janvier 2020**

**4x20**

### **PARTENARIAT** **VILLE DES PENNES MIRABEAU/COMITE DES FÊTES**

Le Conseil Municipal a décidé de créer un partenariat avec le Comité des fêtes en établissant une convention de partenariat.

Le Comité des fêtes – Siret : 49121994500012 – 13 rue Jean Aicard 13170 Les Pennes Mirabeau – Représenté par son responsable Monsieur Antoine Matéo - Sollicite la Commune pour disposer d'une salle municipale dans le but d'organiser des manifestations festives et culturelles sur l'année 2020.

En conséquence il convient d'établir une convention (voir ci-joint) liant le Comité des fêtes avec la Ville de Pennes Mirabeau pour l'année 2020

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de la convention (ci-annexée),

Vu l'avis favorable de la commission Promotion de la ville

- APPROUVE le contenu de la convention
  - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer celle-ci
  - SE PRONONCE comme suit
- POUR : 25  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 5 – M. FUSONE – COCH – JOUBEAUX – BATTINI - AMARO

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 24 Janvier 2020  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA

**PARTENARIAT**  
**VILLE DES PENNES MIRABEAU**  
**COMITE DES FETES**

ENTRE

La ville des Pennes Mirabeau, représentée par Madame Monique Slissa, agissant en qualité de Maire, dûment mandatée par délibération du Conseil Municipal en date

ET

Le Comité des fêtes, représenté par son Président, Monsieur Antoine Matéo

EXPOSE DES MOTIFS:

Suite à la demande émanant du Comité des fêtes d'organiser sur la commune des manifestations festives et culturelles destinées aux Pennois, la Ville propose de prêter son concours technique tel que détaillé dans la présente convention.

En vue de permettre l'organisation de manifestations diverses sur l'année 2020.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT:

**1- LES OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville met à disposition du Comité des fêtes :

- Une salle municipale 4 fois dans l'année 2020, selon les disponibilités de celles-ci.

**2- LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

En contrepartie de cette mise à disposition :

- Le Comité des fêtes s'engage à assurer la sécurité des spectateurs tiers ou acteurs des manifestations sur le lieu mis à sa disposition.
- Le Comité des fêtes devra fournir à la Ville une attestation d'assurance souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable justifiant la couverture de sa responsabilité civile et tous les risques liés aux activités de la manifestation.
- Le Comité des fêtes confirme qu'elle connaît les lieux mis à sa disposition et qu'ils sont compatibles avec les activités qu'elle souhaite pratiquer.
- Le Comité des fêtes s'engage à restituer les équipements dans l'état où ils lui ont été remis et à respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité qui leur est propre.
- Le Comité des fêtes devra s'assurer que les prestataires de service concourant au bon déroulement des manifestations organisées sont assurés et répondent à la réglementation en vigueur pour ce type de manifestation.
- Le Comité des fêtes devra respecter scrupuleusement les réglementations en matière de débits de boissons et obtenir toutes les autorisations préalables à ce type d'activités.

Le présent document de partenariat passé entre la Ville et l'Association a pour seule fonction de déterminer les conditions matérielles et de sécurité de la manifestation.

La Ville se dégage de toute responsabilité concernant les éventuels problèmes liés à la manifestation, ces derniers seraient imputables au seul organisateur responsable.

Fait aux Pennes Mirabeau , Le

Pour **la Ville des Pennes-Mirabeau**  
Le Maire  
**Madame Monique Slissa**

Pour **Le Comité des fêtes**  
Le Président  
**Monsieur Antoine Matéo**

ou son représentant

Adjoint à la promotion de la Ville  
**Monsieur André Balzano**